

1.4 AUTRES

## DECISION N° 2023-10

### Contrat de maintenance de télésurveillance et d'intervention

**Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.**

**Objet** : Contrat de maintenance de télésurveillance et d'intervention

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin en télésurveillance sur les bâtiments communaux équipés de téléalarme – 14 sites -

### DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de télésurveillance et d'intervention avec la Société FTD84 dont le siège social est 504 Chemin de l'Oiselay 84 700 SORGUES.

Les dépenses comprennent :

- L'abonnement de télésurveillance pour un montant hors taxe de 15.50 euros par site et par mois
- L'intervention sur site pour un montant de 44 euros hors taxe
- Frais de gardiennage à 18.33 euros hors taxe majorés selon les dispositions du contrat

Article 2 : les dépenses seront prévues sur le budget 2023

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 31/01/2023

Le Maire  
Louis BONNET

